

# La réforme de l'adoption

La réforme de l'adoption ou projet de loi Limon a été votée définitivement par l'assemblée nationale le 8 février 2022 et publiée au journal officiel le 21.02.2022.

## Que contient ce texte ?

- L'**ouverture de l'adoption aux couples non mariés** et ce, quel que soit le mode de conception de l'enfant.

- Une disposition (article 9) applicable pour une durée de trois ans à compter de la date de publication de la loi au journal officiel, qui donne **la possibilité à la mère qui n'a pas porté l'enfant de demander l'adoption sans le consentement de la mère légale.**

Cet article concerne **uniquement les femmes qui ont fait une PMA à l'étranger avant le 03.08.2021** et qui font face au refus de la mère inscrite dans l'acte de naissance de l'enfant de signer une reconnaissance conjointe à postériori.

Dans le cadre de cette demande, il faudra apporter la preuve du projet parental commun et de l'assistance médicale à la procréation réalisée à l'étranger, dans les conditions prévues par la loi étrangère, avant le 03.08.21. Ce qui veut dire que **cette mesure ne fonctionnera ni pour les femmes qui ont fait une insémination en France avec des paillettes d'une banque de sperme type Cryos, ni pour les femmes ayant fait une insémination artisanale.**

L'absence de mariage ne pourra pas être un motif de refus de cette demande, de même que le temps passé aux côtés de l'enfant.

Le tribunal pourra prononcer l'adoption s'il estime que le refus de la reconnaissance conjointe est contraire à l'intérêt de l'enfant et que la protection de ce dernier l'exige.

**Le Juge devra s'assurer que le motif de refus de la mère ayant accouché n'est pas légitime. Le tribunal doit spécialement motiver sa décision sur ce point. L'adoption pourra donc être prononcée dès lors que : le motif de refus n'est pas légitime et que l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.**

## Est ce que cela change quelque chose au déroulement de la procédure d'adoption plénière de l'enfant du conjoint ?

Non, la procédure reste la même mais le mariage n'est plus obligatoire.  
Pour plus d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter l'association.

## Pour les mamans sociales séparées, le recours à un.e avocat.e est-il obligatoire pour déposer un dossier au titre de l'article 9 ?

Cette procédure étant nouvelle et limitée dans le temps, le recours à un.e avocat.e est conseillé et permettra d'augmenter les chances d'obtenir une décision favorable.  
L'association peut vous orienter vers des avocat.e.s spécialisé.e.s dans ce domaine.

**Référence juridique :** LOI n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197698>

Pour plus d'informations, envoyez nous un mail à [contact@enfants-arcenciel.org](mailto:contact@enfants-arcenciel.org).